



REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT DU FCBC DE BOISSET LES MONTROND

**L'utilisation du bâtiment sportif et de ses annexes
implique de fait l'acceptation du présent règlement intérieur.
Toute personne, adhérent, visiteur, invité, est supposée en avoir pris connaissance.
Les responsables d'activité veilleront à en informer leurs adhérents.**

ARTICLE 1 – ACCES

L'accès aux locaux du FCBC de Boisset-Lès-Montrond est réservé aux personnes et associations ayant obtenu au préalable une autorisation de Madame le Maire.

Les associations ne peuvent pas prêter ou louer les vestiaires.

Les utilisateurs peuvent utiliser les locaux à leur convenance sans dépasser minuit. Dans le cas contraire demander une autorisation à Madame le Maire.

ARTICLE 2 – TENUE, HYGIENE, RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte ou en état d'ivresse dans l'enceinte sportive.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel, des équipements sportifs et des locaux, les abords extérieurs devront rester propres.

Les responsables d'activité doivent s'assurer du respect de ces consignes.

Avant d'entrer dans les vestiaires, il paraît évident d'essuyer ses chaussures.

De même, il leur est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs extérieurs de façon intentionnelle.

Les installations devront être utilisées de façon à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de cracher, de lancer des projectiles et d'uriner sur les murs ...

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – CAPACITE D'ACCUEIL

Les locaux du FCBC de Boisset-Lès-Montrond peuvent contenir au maximum **40 personnes**.

Tout dépassement de cette norme se met en infraction par rapport aux normes de sécurité et engage donc la propre responsabilité du FCBC en cas d'incident.



ARTICLE 5 – SECURITE

Les responsables d'activités devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

Ils sont en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes sont chargés de l'encadrement des scolaires et de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- ◆ 1^{er} avertissement oral
- ◆ 2^{ème} avertissement écrit
- ◆ 3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation des locaux

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels dans les locaux ou sur le parking du FOOT.

ARTICLE 8 – ECLAIRAGE

Les rampes d'éclairage du terrain doivent être éteintes dès la fin des matchs.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Toute personne utilisant les vestiaires doit être couverte par une assurance responsabilité civile (une attestation devra être fournie chaque année).

Les responsables d'activités sont tenus de vérifier cette condition auprès de leurs adhérents.

**Fait à Boisset-Lès-Montrond,
Le 30 SEPTEMBRE 2020**

**Ce règlement est affiché dans la salle de réception.
Chaque responsable est tenu d'en informer les utilisateurs
qui signeront une annexe après en avoir pris connaissance.**